

Communiqué de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Objet : Surveillance programmée des appelants gibiers d'eau/Influenza aviaire

**Rappel aux chasseurs déclarés comme détenteurs d'appelants selon l'Arrêté Ministériel du 29/12/2010, de leur obligation de réaliser auprès de la fédération des chasseurs du Vaucluse, la déclaration complémentaire annexée à la note relative à la directive citée en objet.**

**Groupe 3 : détenteur d'appelant gibier d'eau détenant également un élevage de volailles ou travaillant dans un élevage de volailles,  
Groupe 1 (ne détient que des appelants gibier d'eau),  
Groupe 2 (détient également une basse-cour ou des oiseaux d'ornements).**

Ces déclarations permettront de mettre en œuvre la surveillance sanitaire nécessaire à l'évaluation de l'exposition des appelants au risque IA par l'intermédiaire de la faune sauvage au cours de la saison de chasse 2020-2021.

Imprimé déclaration et note de service disponible sur demande auprès de la Direction de l'Administration Générale de la Ville de Monteux. Tél. 04 90 66 97 08 ou [ville.monteux@monteux.fr](mailto:ville.monteux@monteux.fr)